

**Procès-verbal de réunion du Bureau délibérant de la Communauté de communes**

Date : Mardi 03 décembre 2024 Durée : de 18h00 à 19h00	Lieu : Salle des Climats de Bourgogne à Gevrey-Chambertin
---	--

<b>Présents</b>	<p><b>Elus</b> Pascal GRAPPIN, président Alain CARTRON, 1<sup>er</sup> vice-président Valérie DUREUIL, 3<sup>e</sup> vice-présidente Hubert POUILLLOT, 4<sup>e</sup> vice-président Sylvie VENTARD, 5<sup>e</sup> vice-présidente (à partir de la délibération B/24/145) Didier TOUBIN, 6<sup>e</sup> vice-président Ghislaine POSTANSQUE, 7<sup>e</sup> vice-présidente Gilles CARRE, 8<sup>e</sup> vice-président Pascal BORTOT, 9<sup>e</sup> vice-président (à partir de la délibération B/24/145) Georges STRUTYNSKI, 13<sup>e</sup> vice-président François MARQUET, 14<sup>e</sup> vice-président</p> <p><b>Pour l'administration</b> Frédéric GROSNICHEL, DGS Ludovic BOURDIN, DGA</p>
<b>Excusés</b>	<p>Christophe LUCAND, 2<sup>e</sup> vice-président Christian ROUSSEL, 10<sup>e</sup> vice-président Jacques BARTHELEMY, 11<sup>ème</sup> vice-président</p>
<b>Secrétaire de séance</b>	Valérie DUREUIL

Nombre de membres en exercice : 14 – Quorum : 8 – Présents : 11

**Ordre du jour :**

**1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :**

**Assainissement – Dossier suivi par Hubert POUILLLOT et Ludovic BOURDIN.**

B/24/142 - Objet : Eau potable DSP – Modification n °1 au marché de reconstruction de la STEP de Saulon-la-Chapelle.

**Déchets – Dossier suivi par Didier TOUBIN et Ludovic BOURDIN.**

B/24/143 – Objet :

**Biodiversité – Dossiers suivis par Georges STRUTYNSKI et Ludovic BOURDIN.**

B/24/144 - Objet : Animation 2024 des sites de la côte dijonnaise et de la forêt de Cîteaux.

B/24/145 – Objet : Animation 2025 des sites de la côte dijonnaise et de la forêt de Cîteaux.

**Développement économique – Dossier suivi par Christian ROUSSEL et Ludovic BOURDIN.**

B/24/146 - Objet : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de création d'un lotissement d'activité « Ecoparc du Pré Saint Denis Tranche 2 » à Nuits-Saint-Georges.

**Enfance-Jeunesse – Dossier suivi par Valérie DUREUIL et Ludovic BOURDIN.**

B/24/147 - Objet : Réalisation d'un pôle périscolaire à Gevrey-Chambertin – Acquisition du terrain d'emprise.

**Sports – Dossier suivi par François MARQUET et Frédéric GROSNICHEL.**

B/24/148 - Objet : Attribution du marché de rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon (relance).

**Communication – Dossier suivi par Pascal BORTOT et Frédéric GROSNICHEL.**

B/24/149 - Objet : Attribution du marché de Webmastering.

**Moyens généraux – Dossier suivi par Pascal GRAPPIN et Frédéric GROSNICHEL.**

B/24/150 - Objet : Marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation – Modification n° 2 au lot n°2.

**Finances – Dossier suivi par Sylvie VENTARD et Frédéric GROSNICHEL.**

B/24/151 - Objet : Budget Déchets – Admission en non-valeur des créances d'ordures ménagères.

B/24/152 – Objet : Budget Principal – Réalisation d'un prêt pour le financement de la rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**1. Projets de délibérations du Bureau communautaire :**

**Assainissement**

Délibération présentée par Monsieur POUILLOT.

**B/24/142**

**ASSAINISSEMENT – MODIFICATION N° 1 AU MARCHÉ DE RECONSTRUCTION  
DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAULON-LA-CHAPELLE**

Vu les articles R2191-3 et suivant du code de la commande publique,

Considérant que le titulaire d'un marché public a la possibilité de demander une avance pour des marchés d'un montant supérieur à 50 000 euros et d'une durée supérieure à deux mois ;

Considérant que l'entreprise VEOLIA faisant partie du groupement a dans un premier temps refusé le bénéfice de l'avance ;

Considérant qu'il est possible, tant que l'entreprise n'a pas accompli au maximum 80 % des travaux qui lui sont dédiés, de changer d'avis et de bénéficier de l'avance si elle change d'avis ;

Considérant que le versement de l'avance n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

Considérant alors que l'entreprise VEOLIA peut donc bénéficier d'une avance de 18 600 € HT – 22 320 € TTC représentant 5% du montant signé avant modification.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 en annexe accordant cette avance au bénéficiaire VEOLIA.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024

Publiée sur site internet le : 06.12.2024

**Déchets**

Délibération présentée par Monsieur TOUBIN.

**B/24/143**

**DECHETS – CONVENTIONS D'IMPLANTATION DE POINT(S) D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)  
ET MODALITES D'EXPLOITATION DU/DES SITE(S)**

Le nouveau schéma de collecte des matériaux recyclables est opérationnel depuis le 1er janvier 2023.

Considérant la mise en place de nouveaux équipements (colonnes fibreux et emballages verre), il est nécessaire d'harmoniser pour l'ensemble du territoire les modalités de mise à disposition par les communes d'emplacements destinés à accueillir les points d'apport volontaire ainsi que leur entretien. Un modèle de convention a donc été établi à cet effet. Il a pour objet de préciser les conditions techniques et financières liées à la gestion des Points d'Apport Volontaire ;

Considérant que la convention validée par délibération B/24/96 du 10 septembre 2024 a été transmise aux communes pour délibération et signature ;

Considérant qu'après les deux réunions d'information organisées les 16 et 24 octobre 2024 à l'attention des maires du territoire, il a été convenu d'apporter des modifications à la convention initiale suite aux observations émises par les communes.

Il est précisé que cette convention formalisée est proposée uniquement pour les PAV dits « standard » tel que définis dans la convention.

Enfin, il est rappelé qu'il existe sur le territoire communautaire deux PAV enterrés. Les contraintes techniques et financières d'exploitation d'un PAV enterré ne sont pas comparables à celles d'un PAV standard. Il conviendra de proposer prochainement une convention spécifique pour les deux PAV enterrés.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention type modifiée annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à procéder aux signatures ainsi que tout document en lien avec le conventionnement pour l'implantation et l'exploitation de PAV,
- **TRANSMET** la présente délibération ainsi que la convention correspondante aux communes, pour délibération et signature.
- **RAPPORTE** la délibération B/24/96 du 10 septembre 2024.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

## **Biodiversité**

Délibérations présentées par Monsieur STRUTYNSKI.

**B/24/144**

### **ANIMATION 2024 DES SITES DE LA COTE DIJONNAISE ET DE LA FORET DE CITEAUX**

---

Vu la directive européenne n° 2009-147 CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive européenne n° 92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2014 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956) en zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956) ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » du 5 décembre 2005 ;

Vu le document d'objectif du site Forêt de Cîteaux et environs validé en Copil en 2012 et par arrêté préfectoral le 09 avril 2013 ;

Vu le document d'objectif du site Combes de la Côte dijonnaise validé en Copil en 2021 et par arrêté préfectoral le 24 octobre 2023.

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges du 06 mars 2024 validant le budget prévisionnel pour l'animation 2024 des sites Natura 2000 Côte dijonnaise et Forêt de Cîteaux.

Vu la délibération de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en date du 15 octobre 2024 pour le renouvellement du positionnement de la collectivité en tant que structure animatrice du site de la Côte dijonnaise ;

En mars 2024, le Bureau communautaire validait un budget prévisionnel pour l'animation Natura 2000 des sites des Combes de la côte dijonnaise et de la Forêt de Cîteaux. Compte-tenu de la non-disponibilité de l'outil d'instruction de ce dossier au niveau du Conseil Régional BFC, la demande de subvention inhérente avait été réalisée via une « lettre d'intention » et avec un plan de financement provisoire.

Aujourd'hui, l'outil pour instruire les dossiers, EuroPac, est disponible et les niveaux d'intervention des différents co-financeurs sont maintenant connus.

Par ailleurs, un certain nombre de prestations prévues dans la programmation 2024 ne se sont finalement pas réalisées, ou en partie seulement. C'est le cas de la prestation confiée à la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, non mise en œuvre du fait de l'absence de nouveaux contrats MAEC sur Cîteaux, ou encore de celle confiée à l'ONF, réalisée pour moitié seulement. Ces niveaux de réalisation, inférieurs aux prévisions, induisent de fait une baisse du budget 2024 mais également un changement du mode de calcul de ce budget. En effet, le Conseil Régional BFC a mis en place un OCS40, c'est-à-dire un mode de calcul simplifié des coûts permettant aux structures animatrices de bénéficier d'un forfait de 40% des dépenses de salaires éligibles pour prendre en charge l'ensemble des autres dépenses nécessaires à l'animation des sites (prestations externes, achats de matériels, frais de déplacements, etc.). Cet OCS40 a été calibré pour permettre aux différentes structures animatrices de couvrir l'ensemble de leurs frais liés à Natura 2000 tout en simplifiant considérablement les démarches administratives nécessaires à la justification de ces frais. Mais, du fait du poids important des prestations extérieures auxquelles elle avait recours, la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges était désavantagée par ce système forfaitaire et avait fait le choix, pour 2024, de rester sur un mode de calcul « au réel ».

Du fait des prestations non réalisées, il s'avère que l'OCS40 redevient dès 2024 préférable pour notre EPCI dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000 ; cette option induisant par ailleurs une simplification significative de la gestion administrative de ce dossier.

Il est donc proposé, en accord avec les services de la Région et dans le cadre du dépôt du dossier en cours sur le nouvel outil EuroPac, de procéder à une modification du budget prévisionnel de l'animation 2024 des sites Natura 2000 afin de :

- Ajuster le budget au plus proche des réalisations réellement mises en œuvre,
- Intégrer le mode de calcul avec l'OCS40,
- Modifier le plan de financement entre Europe et Région.

Ce nouveau budget s'établit à présent à 54 990,78 € TTC au lieu de 79 295 € TTC initialement programmé. Le plan de financement modifié prévoit une participation du FEADER de 80% et de la Région BFC de 20%. Le budget et plan de financement 2024 sont détaillés ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre 2024 des deux documents d'objectif Natura 2000,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention en faveur de la collectivité pour la mise en œuvre 2024 de l'animation,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention annuelle d'animation, demande de subvention...).

**ANNEXE 1 : NOUVEAUX BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS  
(Côte dijonnaise et Forêt de Cîteaux) pour 2024**

Postes de dépense	Montant € (TTC)
Rémunération	39 280,00
Autres coûts (OCS40)	15 712,00
<b>TOTAL</b>	<b>54 992,00</b>

Financeurs	Participation (%)	Montant € (TTC)
Région BFC	20	10 998,40
Europe (FEADER)	80	43 993,60
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>54 992,00</b>

**ANNEXE 2 : ANCIENS BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS**  
(Côte dijonnaise et Forêt de Cîteaux) pour 2024

<b>Postes de dépense</b>	<b>Montant € (TTC)</b>
Prestations (actions forestières, MAEC)	22 020,00
Rémunération	49 500,00
Frais de déplacements	350,00
Coûts indirects	7 425,00
<b>TOTAL</b>	<b>79 295,00</b>

<b>Financeurs</b>	<b>Participation* (%)</b>	<b>Montant € (TTC)</b>
Région BFC	1	792,95
Europe (FEADER)	99	78 502,05
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>79 295,00</b>

\* Le taux de participation de la Région BFC par rapport au FEADER n'est pas encore connu. Le financement à 100% de l'animation Natura 2000 reste assuré.

Délibération Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024 Publiée sur site internet le : 06.12.2024
--

**B/24/145**  
**ANIMATION 2025 DES SITES DE LA COTE DIJONNAISE ET DE LA FORET DE CITEAUX**

Vu la directive européenne n°2009-147 CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
 Vu la directive européenne n°92-43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2014 portant sur l'approbation du document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956) en zone spéciale de conservation ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes dijonnaise » (FR 2600956) ;  
 Vu la convention relative à la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Milieux forestiers et pelouses des combes de la Côte dijonnaise » du 5 décembre 2005 ;

Vu le document d'objectif du site Forêt de Cîteaux et environs validé en Copil en 2012 et par arrêté préfectoral le 09 avril 2013 ;  
 Vu le document d'objectif du site Combes de la Côte dijonnaise validé en Copil en 2021 et par arrêté préfectoral le 24 octobre 2023 ;  
 Vu la décision du Copil du 13 décembre 2022 désignant la communauté de commune de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en tant que structure animatrice du site Natura 2000 Forêt de Cîteaux ;  
 Vu la décision du Copil du 06 novembre 2024 désignant la communauté de commune de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en tant que structure animatrice du site Natura 2000 Combes de la Côte dijonnaise.

En 2025, les objectifs principaux de l'animation des Combes de la Côte Dijonnaise vont être :

- La réalisation d'actions en faveur des chauves-souris (animations tout public et viticulteurs, éclairage public) et en particulier la mise en œuvre d'un contrat de fermeture des grottes des trous légers avec la ville de Nuits-Saint-Georges,
- Le suivi des MAEC en faveur de l'entretien des pelouses et en partenariat avec le CENB,
- La poursuite du travail de concertation pour gérer la fréquentation sportive sur les milieux naturels (poursuite du plan de fréquentation),
- La mise en œuvre d'actions en faveur des forêts du site (gestion des forêts de résineux, contrat Natura 2000),

Pour cette même année, les objectifs principaux de l'animation de la Forêt de Cîteaux et environs seront :

- La finalisation de démarches contractuelles lancées en lien avec l'ONF en forêts communales ou domaniales,
- La poursuite de l'étude de l'impact des dessertes forestières, lancée fin 2024 avec une apprentie,
- La réalisation de formations MAEC en faveur de l'entretien des prairies en partenariat avec la chambre d'agriculture,
- L'évaluation du Docob de Cîteaux, datant de 2013, et l'organisation d'un Copil en vue, notamment du renouvellement de la structure animatrice.

Pour le site de Cîteaux, l'année 2025 sera également marquée par un changement de méthode de travail. En effet, la prestation confiée à l'ONF depuis 2019 (par période de 3 ans) ne sera pas renouvelée. Les actions, auparavant réalisées dans le cadre de cette prestation, seront directement assumées par le service Biodiversité et développement durable.

Par ailleurs, de manière transversale aux deux sites, les efforts entrepris en 2024 pour l'information et la communication auprès de la population et des élus seront poursuivis avec la réalisation d'un nouveau numéro du bulletin d'information Falco et Bombina, la création d'un nouveau kakémono et l'organisation de réunions avec les équipes municipales pour rappeler les enjeux et principes de Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre 2025 des deux documents d'objectif Natura 2000.
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention en faveur de la collectivité pour la mise en œuvre 2025 de l'animation.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire (convention annuelle d'animation, demande de subvention...).

ANNEXE 1 : NOUVEAUX BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS  
(Côte dijonnaise et Forêt de Cîteaux) pour 2025

Postes de dépense	Montant € (TTC)
Rémunération	51 865,34
Autres coûts (OCS40)	20 746,14
<b>TOTAL</b>	<b>72 611,48</b>

Financeurs	Participation (%)	Montant € (TTC)
Région BFC	20	14 522,30
Europe (FEADER)	80	58 089,18
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>72 611,48</b>

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024  
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

Développement économique

Délibération présentée par Monsieur le Président.

**B/24/146**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION**  
**DE CRÉATION D'UN LOTISSEMENT D'ACTIVITÉ « ECOPARC DU PRÉ**  
**SAINT DENIS TRANCHE 2 » À NUITS-SAINT-GEORGES**

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant que le projet de ZAE communautaire « Ecoparc du Pré Saint Denis » à Nuits-Saint-Georges a été découpé en deux tranches ;

Considérant que les travaux pour la tranche numéro 1 sont quasiment arrivés à terme, il a été décidé de procéder au démarrage de la seconde tranche ;

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le lundi 21 octobre ;

Considérant que 3 bureaux d'étude ont transmis un pli : BERTHET LIOGIER CAULFUTY, SAS ARTELIA, TECHNIQUES TOPO.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché au bureau d'étude BERTHET LIOGIER CAULFUTY pour le montant estimatif de 78 000 € HT – 93 600 € TTC.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024  
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

### Enfance Jeunesse

Délibération présentée par Madame DUREUIL.

**B/24/147**  
**REALISATION D'UN POLE PERISCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN –**  
**ACQUISITION DU TERRAIN D'EMPRISE**

---

La Communauté de communes a engagé le projet de création d'un pôle péri et extra scolaire à Gevrey-Chambertin dont le démarrage des travaux devrait intervenir au premier semestre 2025.

Par délibération du 5 juin 2023, le conseil municipal de Gevrey-Chambertin a souhaité céder à la Communauté de communes le terrain d'emprise du projet dont elle propriétaire, à l'euro symbolique.

Afin de poursuivre le projet qui entre en phase de réalisation, il est nécessaire de régulariser le transfert de propriété avant le démarrage des travaux. La commune a fait réaliser le plan de bornage de l'emprise.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain d'une superficie de 3 727 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle CH 158,

- **AUTORISE** le Président à signer les actes de vente correspondants.

Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024  
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

### Sports

Délibération présentée par Monsieur MARQUET.

**B/24/148**  
**ATTRIBUTION DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE**  
**DU GYMNASSE JEROME GOLMARD A BROCHON (RELANCE)**

---

Vu la délibération B/24/120 BIS ;

Vu l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant qu'une première consultation a été lancée pour la rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon le vendredi 09 août 2024 ;

Considérant que cette consultation a vu ses lots 3, 11 et 13 déclarés sans suite ;

Considérant qu'une seconde consultation a été lancée pour ces 3 lots le lundi 21 octobre 2024 ;

Considérant que 10 plis ont été réceptionnés ;

Considérant toutefois qu'une seule entreprise a candidaté pour le lot n°3 et que sa proposition financière est très largement supérieure aux crédits alloués ;

Considérant que les offres reçues pour les lots n°11 et n°13 sont encore à l'étude ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE SANS SUITE** le lot n° 3 « charpente – couverture » du marché de rénovation énergétique pour une infructuosité due à une offre inacceptable,

- **DIFFERE** l'attribution des lots n°11 et n°13 du marché de rénovation énergétique pour offre inacceptable.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024

Publiée sur site internet le : 06.12.2024

### Communication

Délibération présentée par Monsieur BORTOT.

**B/24/149**

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE WEBMASTERING**

Vu l'article 2123-1 du code de la commande publique ;

Vu la délibération B/22/09 du 18 janvier 2022 ;

Considérant que la collectivité pour les besoins de son service communication fait appel à une entreprise spécialisée en maintenance et accompagnement dans le webmastering des sites internet et intranet ;

Considérant que ce marché arrive à terme au 31 décembre 2024 et qu'il est nécessaire de le renouveler ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le vendredi 9 août ;

Considérant que 5 entreprises ont répondu : MAGIC WEB, LUEUR EXTERNE, CADCOM, ORANGE BUSINESS SERVICES et PICASSEO ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée totale de 4 ans, 2 ans ferme renouvelable 2 fois 1 an d'un montant de 130 000 € HT – 156 000 € TTC sur la durée totale du marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise MAGIC WEB jugée la mieux-disante sur la base de son offre,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes démarches ou formalités administratives nécessaires à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024

Publiée sur site internet le : 06.12.2024

### Moyens généraux

Délibération présentée par Monsieur le Président.

**B/24/150**

#### **MARCHÉ D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION – MODIFICATION N° 2 AU LOT N° 2**

Vu la délibération B/23/98,

Vu l'article R-2194-8 du code de la commande publique,



Considérant qu'un marché d'entretien des systèmes de chaufferie, ventilation et climatisation a été attribué le 17 octobre 2023 à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ;

Considérant que des installations qui n'avaient pas été comprises auparavant ont été ajoutées à la liste des sites à la charge du prestataire ;

Considérant que les prestations effectuées sur la partie climatisation des 5 déchèteries vont avoir une incidence financière ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 2 d'un montant annuel de 750 € HT – 900 € TTC.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024

Publiée sur site internet le : 06.12.2024

## Finances

Délibérations présentées par Madame VENTARD.

**B/24/151**

### **BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères auprès de plusieurs usagers en raison de personnes décédées, poursuites sans effet, combinaisons infructueuses, montant inférieur aux poursuites.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 13 712.88 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6541.

Délibération

Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024

Publiée sur site internet le : 06.12.2024

**B/24/152**

### **BUDGET PRINCIPAL – REALISATION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASE JEROME GOLMARD A BROCHON**

Il est rappelé que dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements et de l'augmentation du prix de l'énergie, les élus communautaires ont validé le projet de rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon.

Le plan financement de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Assistance maîtrise d'ouvrage	14 720 €	Etat fonds vert	465 942 €
Maitrise d'œuvre	115 630 €	Région	300 000 €
Etudes annexes	59 202 €	Département	500 000 €
Travaux	2 107 600 €	ADEME	121 000 €
Assurance dommages ouvrage	42 152 €	SICECO	40 000 €
		Emprunt	700 000 €
		Autofinancement	212 362 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 339 304 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 339 304 €</b>

Après consultation des différents financeurs et analyse des offres par le Bureau communautaire, la proposition de la Caisse d'Épargne est la plus intéressante.

Les conditions du prêt :

Montant : 700 000 €

Taux : 2.90 %

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement du capital : Constant (échéances dégressives)

Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté soit 1 050 €

Condition de déblocage : possible sur 12 mois à dater de l'édition du contrat

Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.

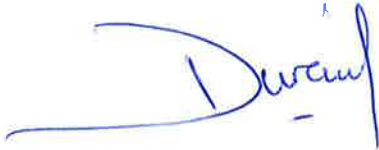
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter un prêt de 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions énoncées ci-dessus pour le financement de la rénovation énergétique du gymnase à Brochon,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente aux finances à signer le contrat de prêt,
- **DE DIRE** que la recette est inscrite au budget primitif du principal, à l'article 1641.

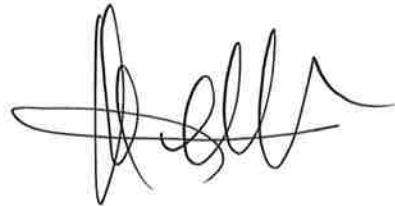
Délibération  
Télétransmise en préfecture le : 06.12.2024  
Publiée sur site internet le : 06.12.2024

Fin à 19h00.

La Secrétaire de séance  
Valérie DUREUIL



Le Président  
Pascal GRAPPIN



**Destinataires du compte-rendu**

Membres du Bureau + 55 maires  
+ Membres du comité de direction des services

**Date de transmission**

19.03.2025 + 28 . 03 . 2025